



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1651  
(Art. 132 L.A.U.)**

## 1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1651 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'élargir les possibilités de mise en marché des produits agricoles résultant de l'exploitation agricole sur place** ».

## 2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet de modifier l'article 7.5.1.5 du règlement de zonage numéro 334 concernant les kiosques de vente de produits alimentaires pour la vente de produits agricoles et d'y prévoir les conditions quant à l'emplacement des kiosques, aux normes pour un kiosque détaché et un kiosque intégré à un bâtiment accessoire ou intégré à l'habitation du producteur, à la superficie totale maximale de l'ensemble des kiosques et aux enseignes.

## 3. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Cette disposition concerne la majeure partie du territoire de la municipalité et s'applique plus particulièrement aux zones agricoles de la Ville et certaines zones où l'affectation agricole ou un code d'utilisation des biens-fonds agricole est autorisé. Une demande peut donc provenir de ces zones et de leurs zones contiguës, lesquelles peuvent être consultées au bureau de la municipalité.

## 4. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne (en prenant un rendez-vous), à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, par téléphone, au 819 294-6500, aux heures normales d'ouverture de bureau ou par courriel à l'adresse suivante : [ist-yves@ville.becancour.qc.ca](mailto:ist-yves@ville.becancour.qc.ca).

## 5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 21 octobre 2021**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## 6. Absence de demandes

Si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 7. Consultation du second projet et illustration des zones

Le second projet et l'illustration des zones visées et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot (en prenant un rendez-vous), du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h ou sur le site Internet de la Ville (second projet de règlement seulement) au [www.becancour.net](http://www.becancour.net) sous la rubrique « Citoyens – Avis publics ».

Ville de Bécancour, le 13 octobre 2021.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville